Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 08 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 26 octobre 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 19 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU *(en remplacement d'Hervé BESSONNET)*, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET

Remplacement du ponton n° 7 de la station carburant de Port la Vie et liaison entre les pontons n° 7 et n° 8

Par délibération n° 2023-03-11 du 13 avril 2023, le Bureau Communautaire s'est prononcé favorablement au déplacement de la station carburant de Port la Vie, considérant la vétusté de l'ensemble et l'obligation de prendre en compte les risques liés à la pollution et à la sécurité.

Concomitamment à cette possible opération, l'étude lancée sur la prospective de l'évolution du port de plaisance permettant de répondre à l'appel à concurrence du Conseil Départemental pour la prochaine DSP (2024), a fait nettement apparaitre que le déplacement de la station ne pourrait se faire avant la désignation d'un prochain gestionnaire, courant 2025 ou 2026. Ainsi la nécessité de sécuriser le ponton support de la station, apparait ne pas pouvoir attendre cette échéance, compte tenu d'un rapport d'inspection réalisé par Atlantique Scaphandre, en date du 19 octobre 2022 (en annexe).

D'autre part, la réflexion initiale menée autour du remplacement de ce ponton met en exergue la nécessité de relier le ponton n° 7 (carburant) au ponton n° 8, permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil auprès de la station, ce qui d'un point de vue sécuritaire devient primordial.

La réalisation se ferait, de plus, dans une même opération ce qui permet d'optimiser les coûts d'intervention et de fourniture. Enfin, ces pontons neufs seront bien évidemment réutilisés dans un remaniement envisageable de l'ensemble de la distribution, qui pourrait intervenir dans le cadre de la proposition pour la nouvelle DSP.

Le montant estimatif de l'opération est fixé à 80 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le remplacement du ponton n° 7, support de la station à carburant du port de plaisance ainsi que la liaison entre le ponton carburant n° 7 et le ponton n° 8.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231026-DCB2023_08_01-DE

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le Budget annexe ports 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2023, portant sur le déplacement de la station du port de plaisance,
Vu le rapport d'inspection de la société Atlantique Scaphandre livré en annexe de la présente,
Vu le rapport,
Considérant que le ponton n° 7 nécessite une intervention rapide pour le sécuriser,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le lancement d'une consultation pour le remplacement du ponton n° 7 support de la station à carburant du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, et la liaison supplémentaire entre les pontons n° 7 et n° 8 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à valider et signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.